

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM

COMMUNE DE DUPPIGHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 17

Nombre de pouvoir : 1

Affiché le : 22/01/2020

Séance du 20 JANVIER 2020

Sous la Présidence de Monsieur Adrien BERTHIER, Maire

Absente excusée : Mme Sylvie BRISEUL qui donne pouvoir à Mme Marie-Claude WEBER,
Absent non excusé : M. Philippe GRUNENBERGER.

N° 001/2020

OBJET : FIXATION DU LOYER AU 45 RUE DU GAL DE GAULLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire d'un logement situé au 1er étage du 45 rue du Gal de Gaulle devenu vacant.

Ce logement se compose comme suit :

- à l'étage : cuisine, séjour, salle de bain, 2 chambres et un grenier avec une superficie de 72,80 m² et 14 m² de combles non aménagés.

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
DÉCIDE :

- DE LOUER ce logement au prix mensuel de 550 € (cinq cent cinquante euros).

Ce loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de MOLSHEIM et révisable chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de l'indice IRL (connu au moment de la location).

Le locataire aura l'obligation de régler un mois de caution, de prendre un contrat de maintenance pour la chaudière et un autre contrat d'assurance pour la responsabilité civile.

Les charges seront à acquitter directement aux concessionnaires : eau, gaz et électricité.

- D'AUTORISER le Maire à passer le contrat de bail correspondant et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat (pour les collectivités : bail sur une durée de 6 ans).

N° 002/2020

OBJET : ENCAISSEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE AU TENNIS CLUB DE DUPPIGHEIM

Le Tennis club de DUPPIGHEIM s'est vu octroyer une subvention exceptionnelle de la part de la Fédération de tennis à hauteur de 100 000.00 € TTC dans le cadre de la construction des nouveaux équipements de l'Espace Tennis.

À la suite de l'obtention de cette subvention et à la demande expresse de l'association, la Commune de DUPPIGHEIM a accepté de faire réaliser dans le cadre des travaux de construction des équipements sportifs, un 3^{ème} terrain extérieur non prévu initialement.

Le coût de cet équipement complémentaire s'élève au 15/12/2019 à 88 718,58 € HT soit 106 462,30 € TTC.

Il a été convenu que l'Association participerait pour 100 000.00 € TTC à la réalisation de cet équipement complémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à établir un titre de recettes à l'article 10251 du budget 2020 pour l'encaissement de ce montant.

N° 003/2020

OBJET : SUBVENTION AU CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Pour répondre aux différentes demandes d'aide et pour permettre le fonctionnement du CCAS,

le Conseil Municipal, DECIDE, **à l'unanimité** :

- d'allouer au Budget CCAS 2020, un montant de 5 000 €.

Cette somme sera inscrite à l'article 657362 du Budget Primitif 2020 de la Commune.

N°004/2020

OBJET : SUBVENTION AUX « AMIS BOULISTES »

Les « Amis Boulistes » sollicitent une subvention de la Commune pour leur permettre l'achat d'un réfrigérateur dont le devis estimatif est de 1000, 00 €.

Après délibération, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- DECIDE de verser aux « Amis Boulistes » une subvention exceptionnelle correspondant au montant de la facture présentée dans la limite de 1 000 €.

N° 005/2020

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DES ECOLES

L'école primaire sollicite l'aide financière de la Commune comme suit :

- Intervention de la Ligue de Protection des Oiseaux pour un coût de 200 € (2 séances)
- Expériment'air pour un coût de 60 euros (2 séances).

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **OCTROIE** une subvention de 260,00 € à l'école primaire.

L'école maternelle sollicite l'aide financière de la Commune pour la rencontre d'écrivain qui aura lieu le 27 janvier 2020 pour un coût global de 138,00 €.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

- **OCTROIE** une subvention de 138,00 € à l'école maternelle.

Pour copie conforme,
Le Maire.